

ENERTIME

Société anonyme au capital de 1.888.895,10 euros
Siège social : 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS Nanterre

(Ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
A 15 heures,*

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (ci-après désignée l'**Assemblée Générale**) au siège social, sur deuxième convocation faite par le Conseil d'administration par : (i) avis de convocation inséré le 6 septembre 2024 dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 108 sous le numéro 2403895, (ii) avis de convocation paru le 9 septembre 2024 sur le site Actu-Juridique.fr, et (iii) lettre simple en date du 9 septembre 2024 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gilles DAVID**, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Frédéric CHAIZE et **Monsieur Sébastien DELATOCHE** les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Philippe DIDIER est désigné comme Secrétaire.

Le Président déclare en conséquence le Bureau constitué.

La société **ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 septembre 2024, est représentée par Madame Carine Malval.

Le Président rappelle que, faute de quorum suffisant, l'Assemblée Générale convoquée pour le 25 juillet 2024 n'a pu valablement délibérer, ni sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Ordinaire, ni sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Extraordinaire, et qu'une nouvelle assemblée a dû être convoquée sur le même ordre du jour.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.509.157 actions sur les 18.834.691 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aucun quorum n'étant requis pour statuer sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Ordinaire sur deuxième convocation.

Faute de quorum suffisant, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Extraordinaire nécessitant le cinquième des droits de vote sur deuxième convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire de l'avis préalable valant avis de convocation publié au bulletin des annonces légales et obligatoires n° 64 du 27 mai 2024, annonce 2402139 ;
- Un exemplaire de l'avis de deuxième convocation publié au bulletin des annonces légales et obligatoires du 6 septembre 2024 n° 108, annonce 2403895 ;
- Un exemplaire de l'insertion parue sur le site Actu-Juridique.fr le 9 septembre 2024 portant avis de convocation ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire de la Société avec l'avis de réception ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Les différents rapports des Commissaires aux Comptes (rapport sur les comptes annuels, rapport sur les conventions réglementées, rapports spéciaux sur les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration) ;
- La liste des conventions réglementées ;
- Le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce (*le cas échéant*) ;
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'administration, le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'administration, le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le Président fait un résumé de la situation de la Société, tant du point de vue commercial que du point de vue financier. Il présente un prévisionnel du premier semestre 2024.

Le Président invite le Commissaire aux comptes à lire son rapport général sur les comptes sociaux.

Le Commissaire aux comptes résume de son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Puis, il donne lecture du rapport spécial reprenant les conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Concernant les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes, il est demandé l'accord de l'Assemblée Générale pour une lecture simplifiée. Aucune objection n'est formulée par l'Assemblée Générale.

Le Président remercie le Commissaire aux comptes pour son intervention.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et apporte les réponses aux questions qui lui sont posées.

Le Président indique à l'Assemblée qu'aucune question écrite n'a été adressée par un actionnaire au Conseil d'administration de la Société.

Une synthèse des résolutions est projetée sur écran.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président, après avoir remercié l'Assemblée, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (i) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé comportent une somme de **3.928 euros** au titre des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et **approuve** lesdites dépenses et charges ainsi que l'impôt correspondant, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 2.811.274 voix ayant voté pour, 1.075.658 voix ayant voté contre, et 53.407 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (i) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **-4.777.612 euros** en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi de **-3.098.525 euros** à **-7.876.137 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à **-1.703.091 euros**.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois (3) derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 2.799.387 voix ayant voté pour, 1.003.888 voix ayant voté contre, et 137.064 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

Prend acte de la convention antérieurement autorisée et conclue, décrite dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes, qui s'est poursuivie sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 2.805.198 voix ayant voté pour, 938.062 voix ayant voté contre, et 197.079 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour, à acquérir ou faire procéder à l'acquisition, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des actions de la Société,

Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

Décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- animer le marché des actions de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Deuxième Résolution de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à **six (6) euros**, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions ou toutes autres opérations portant sur les capitaux propres) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente Résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (**10 %**) du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (**5%**) du nombre total d'actions,

Décide, en conséquence, sur la base du capital social au 29 avril 2024, que le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de six (6) euros s'élèverait à 11.333.370 euros, correspondant à l'achat de 1.888.895 actions.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

Précise que cette autorisation prive d'effet toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet, et notamment l'autorisation figurant à la Cinquième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023.

Cette résolution est adoptée par 3.087.726 voix ayant voté pour, 722.955 voix ayant voté contre, et 129.658 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 3.083.124 voix ayant voté pour, 631.819 voix ayant voté contre, et 225.396 abstentions.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les Scrutateurs.

Monsieur Gilles DAVID
Président de séance

Me Philippe DIDIER
Secrétaire de séance

M. Frédéric CHAIZE
Scrutateur

M. Sébastien DELATOCHE
Scrutateur